



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2018/2

ANNEE 2018
(Juillet 2018- Décembre 2018)

**DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL ET DU CONSEIL SYNDICAL**

- **Bureau syndical du 04 juillet 2018**
Délibérations D-2018-24 à D-2018-277
- **Bureau syndical du 05 septembre 2018**
Délibérations D-2018-28 à D-2018-36
- **Bureau syndical du 03 octobre 2018**
Délibération D-2018-37
- **Conseil syndical du 23 octobre 2018**
Délibérations D-2018-38 à D-2018-40
- **Conseil syndical du 27 novembre 2018**
Délibération D-2018-41

ARRETES

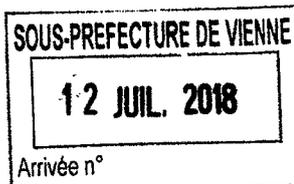
- *Aucun*



Bureau syndical du 04 juillet 2018

- D-2018-24 PLU Chavanay
- D-2018-25 PLU Moras en Valloire
- D-2018-26 PLU Chonas-l'Amballan
- D-2018-27 PLU Auberives sur Varezze

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE



Registre des Délibérations
D-2018-24

Séance du bureau syndical du 4 juillet 2018

Date de la Convocation : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thierry KOVACS

Elus excusés : Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Chavanay

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Chavanay possède un PLU approuvé en 2006. La commune est couverte par le Scot des Rives du Rhône approuvé et le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le PLU fixe un objectif de construction de logements de l'ordre de 200 nouveaux logements en 12 ans. Trois principales zones à urbaniser permettront de répondre à cet objectif, dont une zone AU principale sur le secteur du Chirat qui fait l'objet d'une servitude d'attente de projet. Le PLU préserve les principales zones agricoles et naturelles à enjeu, en compatibilité avec le Scot et le schéma de secteur. Il crée par ailleurs une zone à urbaniser à vocation viticole dans la plaine et permet le confortement de la zone commerciale de Verlieu.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 28 février 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti de trois réserves et de quatre recommandations :

Réserve n°1 relative au commerce

Afin de favoriser le maintien des commerces en centralité :

- ne pas autoriser les commerces en zone UB le long de la RD 1086 en dehors du secteur de Luzin (retirer cette possibilité sur le secteur de la petite gorge). Retirer également la possibilité de faire du commerce sur les zones AUa, AUan, AUah
- ne pas autoriser les commerces <300m² dans la zone commerciale de Verlieu
- ne pas autoriser le commerce sur la zone UI de Chanson actuellement non commerciale

Réserve n°2 relative au règlement de la zone AUiv :

Revoir le règlement de la zone AUiv pour qu'il corresponde parfaitement au projet présenté et discuté durant la révision du PLU : création d'une zone constructible à vocation viticole pour permettre un regroupement des bâtiments agricoles liés à la viticulture sur un même site. Actuellement le règlement autorise également « les activités industrielles et commerciales liées à la viticulture » ce qui sous-entend que les destinations commerce et industrie sont autorisées

Réserve n°3 concernant la ZAE de Chanson

Revoir le périmètre de la zone UI de Chanson pour préserver la coupure d'urbanisation du schéma de secteur (supprimer le secteur en extension au nord d'Actimodul)

Recommandation n°1 - n'autoriser le commerce que sur la partie de la zone UI de Verlieu actuellement à vocation commerciale, afin d'éviter l'extension de la zone commerciale par mutation des activités industrielles vers du commerce.

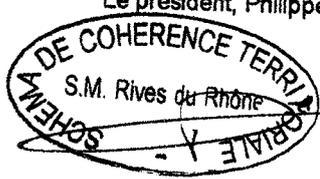
Recommandation n°2 relative au logement abordable : le PLU prévoit une servitude de 25% de logements locatifs sociaux pour toutes les opérations de plus de 4 logements en zone UA, UB, AUa et AUb. Cette disposition ne permet pas de garantir le respect des objectifs du Scot en matière de production de logements locatifs abordables et pose question en termes de mise en œuvre (dispersion du parc de logements sociaux ; difficultés à faire venir des bailleurs pour produire un à deux logements sociaux). Revoir ce volet dans le PLU pour favoriser la production de logements locatifs abordables dans le respect des objectifs du Scot

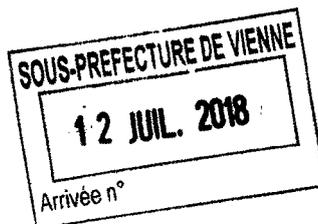
Recommandation n°3 concernant la prise en compte des énergies renouvelables / performance énergétique : ajouter dans les OAP des éléments sur les performances énergétiques et la promotion des énergies renouvelables

Recommandation n°4 : pour rappel le projet sur le secteur du Chirat (aujourd'hui couvert par une servitude d'attente de projet) devra être compatible avec les dispositions du Scot lorsque ce secteur sera ouvert à la construction (modification du PLU à prévoir pour l'ouverture à l'urbanisation, avec instauration d'OAP en compatibilité avec le Scot)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Séance du bureau syndical du 4 juillet 2018

Date de la Convocation : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thierry KOVACS

Elus excusés : Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Moras-en-Valloire

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Moras-en-Valloire est couverte par un POS suite à l'annulation de son PLU en 2016. La commune est concernée par le Scot des Rives du Rhône approuvé.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le PLU permet la construction d'une certaine de nouveaux logements dans les 15 prochaines années, sur 3 secteurs de projets principaux. Des servitudes de mixité sociale ont été instaurées pour permettre la production d'environ 17 logements locatifs sociaux. Le PLU prévoit également l'extension de la ZAE du Val d'Or, porté par la CCPDA sur une superficie d'environ 5 ha. Le PLU permet par ailleurs la protection des espaces naturels les plus sensibles.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 14 mai 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et de trois recommandations :

Réserve - Revoir les dispositions du règlement concernant le commerce :

- Modifier le règlement de la zone d'activités du Val d'Or (zone UI) et de son extension (AUai) pour interdire les constructions à usage « artisanal et commerce de détail », afin de préserver le commerce de proximité dans le bourg en compatibilité avec le Scot
- Modifier le règlement des zones UA/UB pour limiter les surfaces commerciales à 300m² de surface de vente en compatibilité avec le Scot

Recommandation n°1 - Revoir les dispositions du PLU pour mettre en adéquation l'offre de foncier constructible avec les objectifs de construction du Scot (environ 53 logements en 15 ans) et dans le respect des objectifs de densité du Scot.

Recommandation n°2 - Prévoir des emplacements réservés pour faciliter la réalisation des cheminements modes doux identifiés dans les OAP

Recommandation n°3 - Etoffer l'OAP de la zone AUai (aujourd'hui très sommaire), notamment en reprenant des éléments du cahier de prescriptions architecturales, urbanistiques et paysagères réalisé par la CCPDA. Développer également dans la partie « justification des choix » les éléments permettant de justifier de la prise en compte des risques (risques technologiques notamment) sur ce secteur et expliciter les mesures envisagées pour préserver la zone humide.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE





Séance du bureau syndical du 4 juillet 2018

Date de la Convocation : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thierry KOVACS

Elus excusés : Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Chonas-l'Amballan

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Chonas-l'Amballan est couverte par un PLU approuvé en 2005. La commune est concernée par le Scot des Rives du Rhône en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

La commune fixe dans son PLU un objectif de construction de l'ordre de 91 nouveaux logements en 10 ans, en compatibilité avec les principes défendus par le Scot des Rives du Rhône pour des communes de profil « village ». Les dispositions du PLU vont dans le sens d'une maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels, tout en favorisant une diversification de l'offre de logements.

La zone d'activités de Grand-Champ vise à répondre aux besoins des activités industrielles et artisanales et est identifiée dans le schéma économique de l'ex-ViennAgglo.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 22 mai 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et de six recommandations :

Réserve n°1 relative aux possibilités de construction de deux logements par exploitation agricole en zone A :

Revoir le règlement de la zone A qui autorise « les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole dans la limite de deux unités d'habitation par exploitation » et jusqu'à 100m du siège d'exploitation. Cette disposition favorise le mitage des espaces agricoles et devrait rester une exception. Ce règlement pourrait notamment engendrer la destruction de la continuité écologique Nord/Sud à l'Est du bourg (présence d'une exploitation agricole et faible largeur du corridor entre les zones bâties), qui mérite d'être protégée plus strictement.

Recommandation n°1 relative au commerce en zone Ub :

Les commerces sont autorisés sur l'ensemble des zones UB (à l'exception d'une bande de 30m le long de la RN7) sans limite de surface. Ne pas autoriser les commerces sur la zone UB située à proximité de la RN7 afin de préserver le commerce de proximité en centralité.

Recommandation n°2 relative à l'extension de la zone Grand Champ :

L'extension de la ZAE au nord, bien qu'en zone AU fermée, mériterait d'être abordée dans le diagnostic. Certains enjeux existent et pourraient être identifiés dans le rapport de présentation afin de bien être pris en compte dans le projet futur de l'EPCI : question du corridor Est Ouest qui traverse la zone, gestion de l'interface habitat (au Nord) et économie, lien avec la zone existante, implantation du bâti et desserte depuis la RN7...

Recommandation n°3 relative à l'énergie dans l'habitat :

Les OAP pourraient être complétées d'éléments sur l'orientation des bâtiments, la prise en compte des énergies renouvelables et les performances énergétiques dans les nouvelles constructions

Recommandation n°4 relative à la question des aménagements cyclables :

Intégrer dans le diagnostic des éléments sur les modes de déplacement doux (analyse de l'existant et des manques en termes d'aménagements modes doux dans le village et entre les différents quartiers), à retranscrire si besoin dans d'autres pièces du PLU

Recommandation n°5 relative à la prise en compte des dents creuses :

Certaines dents creuses n'ont pas été retenues dans le calcul des disponibilités foncières (enjeux paysagers, rétention foncière). Toutefois, ces dernières nécessitent d'être comptabilisées. A noter que leur prise en compte ne remet pas en cause la compatibilité du projet avec le Scot en termes de nombre de logements à produire.

Recommandation n°3 relative aux hameaux :

Certaines grandes parcelles dans les hameaux ont été entièrement classées en zone Uh. Le plan de zonage peut faire penser que ces fonds de parcelles sont constructibles alors que le règlement impose que les constructions soient implantées dans une bande de 50m à partir de l'alignement de la voirie. Pour plus de clarté, il serait préférable de mettre en cohérence le zonage Uh avec le règlement du PLU.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-27



Séance du bureau syndical du 4 juillet 2018

Date de la Convocation : 27 juin 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thierry KOVACS

Elus excusés : Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Auberives-sur-Varèze

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Le POS de la commune de Auberives-sur-Varèze est caduc depuis mars 2017. La commune est concernée par le Scot des Rives du Rhône approuvé en 2012, actuellement en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

La commune fixe dans son PLU un objectif de construction de l'ordre de 70 nouveaux logements pour les 10 prochaines années, en compatibilité avec les principes défendus par le Scot des Rives du Rhône pour des communes de profil « village ». Les dispositions du PLU favorisent le développement d'une offre en logement diversifiée et peu consommatrice d'espace, principalement dans le bourg et ses extensions.

Le projet prévoit par ailleurs le développement des deux zones d'activités situées le long de la RN7 dans leur enveloppe actuelle.

Le projet vise enfin à préserver les grands équilibres agricoles et naturels existants, notamment les axes de déplacement de la faune d'importance régionale que représentent la Varèze et le Suzon.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 29 mars 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et de cinq recommandations :

Réserve n°1 relative au développement commercial dans les zones urbaines

Pour être plus en phase avec l'échelle de proximité d'Auberives-sur-Varèze, le règlement des zones U1, U2 et 1AU nécessite de définir une surface plancher maximum pour les constructions à destination de commerce (correspondant à une offre commerciale inférieure à 300m² de surface de vente). Par ailleurs, le commerce doit être interdit dans les zones U3 situées à l'extérieur du centre village. Le Scot prévoit en effet que les activités commerciales s'implantent en cœur de commune.

Recommandation n°1 liée à l'enveloppe urbaine des zones U3

L'enveloppe urbaine des zones U3 au nord de la commune pourrait par endroit être redéfinie au plus près des constructions.

Recommandation n°2 relative à la valorisation des entrées nord et sud d'Auberives-sur-Varèze

Le Scot prévoit la valorisation des entrées de ville nord et sud d'Auberives-sur-Varèze (enjeu également pointé dans le PLU). Compte-tenu de la localisation stratégique des 2 zones Ux le long de la RN7, le règlement pourrait être précisé pour garantir l'insertion des futurs aménagements et constructions (volumes, aspects extérieurs, intégration des éléments techniques, ...).

Recommandation n°3 relative à la protection des zones humides

Au regard des enjeux écologiques liés à la Varèze et au Suzon, des dispositions particulières pourraient être définies pour préserver les zones humides.

Recommandation n°4 relative à l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AU

L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone 1AU pourrait formuler des recommandations sur l'amélioration de la conception bioclimatique et la performance énergétique des logements. Par ailleurs, le maillage piéton entre le sud de la zone 1AU et le village pourrait être amélioré.

Recommandation n°5 relative à la clarification de la rédaction du règlement écrit :

Les dispositions des articles 1 et 2 mériteraient d'être clarifiées dans la zone « A » et les sous-secteurs « Ap » et « Ax ». En particulier dans le secteur « Ax », les nouvelles constructions à destination d'habitat, de commerce et de services nécessiteraient d'y être plus clairement interdites. La rédaction du règlement de la zone Ux nécessite également d'être clarifiée concernant l'habitat (articles 1 et 2), pour être plus en phase avec le PADD qui prévoit de réserver ces espaces à l'activité économique uniquement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 05 septembre 2018

D-2018-28	PLU Vienne
D-2018-29	PLU St Rambert d'Albon
D-2018-30	PLU Anneyron
D-2018-31	PLU St Etienne Valoux
D-2018-32	PLU Roisey
D-2018-33	PLU Veranne
D-2018-34	PLU Bessey
D-2018-35	PLU Lupe
D-2018-36	PLU St Romain de Surieu

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Vienne

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Vienne dispose d'un PLU approuvé en 2007. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône. Après un premier arrêt de projet en date du 6 février 2017, la ville de Vienne a fait évoluer son document et procédé à un nouvel arrêt de son PLU le 27 juin 2018.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

La ville de Vienne développe au travers de son document d'urbanisme un projet de construction d'environ 2400 nouveaux logements en 12 ans. Le PLU prévoit une mixité des formes d'habitat, afin de diversifier l'offre de logements à l'échelle communale.

Ces logements nouveaux sont prévus :

- pour partie en renouvellement urbain sur le secteur de La Pyramide et de Vienne-Sévenne (confortement du pôle-gare de Vienne Estressin avec mixité des fonctions)
- pour partie en confortement des secteurs déjà urbanisés sur le plateau

Sur le plan économique, le PLU affiche un objectif de maintien et de développement des emplois et des commerces, notamment en centre-ville (pôle tertiaire de Saint-Germain, préservation des linéaires commerciaux...). La densification et la requalification des zones d'activités existantes seront également recherchées.

La préservation du patrimoine est notamment assurée par la ZPPAUP, annexée au PLU.

Les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers ont également été pris en compte dans ce projet de PLU, dont les surfaces constructibles ont été largement réduites par rapport au PLU actuel.

Dans le cadre du premier arrêt de projet, le Syndicat Mixte avait émis une réserve et cinq recommandations sur le projet de PLU. Le nouveau projet prend en compte l'ensemble de ces réserves et recommandations.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Vienne en date du 27 juin 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE




SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Rambert d'Albon

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Rambert d'Albon ne dispose pas de document d'urbanisme à l'heure actuelle. Elle est couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Elle est également située dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône approuvé.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le PLU prévoit la construction d'environ 670 logements dans les douze prochaines années sur la commune de Saint Rambert d'Albon, en compatibilité avec le Scot qui classe cette commune en « commune d'agglomération ».

A l'exception de la centaine de logements prévus en extension de Fixemagne, l'essentiel des nouveaux logements est prévu sur des secteurs en dents creuses ou en renouvellement urbain.

Le PLU prévoit une mixité des formes d'habitat, la production de logements locatifs sociaux et le confortement du pôle gare.

Il intègre également le projet de parc d'activités « Axe 7 » porté par la CCPDA, à cheval sur Anneyron et Albon. Le PLU préserve les espaces agricoles et les corridors écologiques (notamment en bordure du Rhône).

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint Rambert d'Albon en date du 1er juin 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU **assorti de deux réserves et six recommandations.**

Réserves :

- Revoir le périmètre de la zone Uif pour assurer la compatibilité du PLU avec le schéma commercial de la CCPDA qui identifie uniquement les terrains au Nord de l'hypermarché Leclerc en zone commerciale. Revoir également le règlement de cette zone pour limiter les destinations et sous-destinations autorisées et encadrer ainsi les futurs projets en compatibilité avec les dispositions du Scot

- Ne pas autoriser les commerces <300m² en zone Uid (permettre uniquement la gestion de l'existant) pour éviter le développement de commerces de proximité sur ce secteur périphérique

Recommandations :

- Justifier dans le rapport de présentation du PLU le classement en zone d'activités des terrains situés à l'ouest de Fixemagne (classement en zone Uib d'environ 2 ha partiellement cultivés et non inscrits au schéma de zones d'activités économiques de la CCPDA)
- Etayer l'OAP sur la zone 1AUi Axe 7 aujourd'hui très sommaire, afin d'inscrire dans le PLU les grandes directives du projet (ambitions qualitatives, etc.) et faire « déborder » cette OAP sur les zones UI voisines pour assurer une cohérence d'ensemble
- Localiser sur le plan de zonage les boisements et les haies dont la destruction est interdite en zone Nco
- Les pelouses sèches et zones humides mériteraient d'être identifiées sur le plan de zonage pour mieux assurer leur protection
- Le diagnostic agricole nécessite d'être mis à jour et précisé
- Pour des questions opérationnelles, il pourrait être pertinent de prévoir plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble sur la zone 1AU de Fixemagne et l'OAP secteur gare, sachant que ces secteurs dépassent chacun la centaine de logements. Dans ce cas le règlement et la rédaction des OAP devront être adaptés en conséquence afin d'assurer le respect des objectifs du Scot (densité, mixité sociale) à l'échelle de l'ensemble des opérations. En cas de découpage en plusieurs opérations d'ensemble, une vigilance sera également portée à la rédaction du règlement qui pourra évoluer concernant le logement locatif social pour éviter de passer systématiquement « sous le radar » des 30 logements imposant la production de logements sociaux

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune d'Anneyron

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune d'Anneyron ne dispose pas de document d'urbanisme à l'heure actuelle. Elle est couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Elle est située dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône approuvé.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le PLU prévoit la construction d'environ 420 logements dans les douze prochaines années sur la commune d'Anneyron, en compatibilité avec le Scot qui classe cette commune en « commune d'agglomération ». Les zones d'urbanisation futures sont soit situées dans l'enveloppe urbaine, soit en continuité directe de celle-ci.

Le PLU prévoit une mixité des formes d'habitat et la production de logements locatifs sociaux.

Il intègre également le projet de parc d'activités « Axe 7 » porté par la CCPDA, à cheval sur Saint-Rambert-d'Albon et Albon, ainsi que l'extension de deux zones structurantes à l'Est et à l'ouest du centre-bourg.

Le PLU préserve globalement les espaces agricoles et les corridors écologiques.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Anneyron en date du 27 juin 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU **assorti de trois réserves et quatre recommandations.**

Réserves :

1. Inscrire des surfaces de plancher minimum/maximum pour les commerces dans le règlement sur les secteurs de périphérie, en compatibilité avec les prescriptions du Scot
2. Revoir le règlement de la zone Uic correspondant aux magasins d'usine pour n'autoriser en zone Uic que ce type d'espaces de vente liés aux activités de production

3. Revoir le périmètre de l'enveloppe constructible du hameau de Coussieu (zone Uc2) au plus près des constructions existantes pour assurer la compatibilité du PLU avec le Scot qui n'autorise pas l'extension des hameaux

Recommandations :

1. Etayer l'OAP sur la zone Axe 7, afin d'inscrire dans le PLU les grandes directives du projet (ambitions qualitatives, etc.)
2. Mieux justifier la zone 2AUe (pas de projet précis à court terme) sachant que ce secteur pourrait être ouvert à l'urbanisation par le biais d'une déclaration de projet dans le cas d'un projet d'intérêt général
3. Ressource en eau : compte-tenu des enjeux liés à la disponibilité de la ressource en eau, le projet pourrait mieux être expliqué et justifié au regard de cette problématique
4. Pour rappel, les zones AU fermées devront être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre de projets compatibles avec les dispositions du Scot et respectant les objectifs de production de logements sociaux fixés dans le PLU pour les zones AU fermées (minimum 25 % de logements locatifs sociaux sur ces zones)

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Etienne-de-Valoux

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux dispose d'une carte communale approuvée en 2005. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône et le schéma de secteur de la côtière rhodanienne. Le Scot est actuellement en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 20 logements pour les 12 prochaines années, en compatibilité avec les principes défendus par le Scot des Rives du Rhône pour des communes de profil « village ».

Les dispositions du PLU favorisent le développement d'une offre en logement diversifiée et peu consommatrice d'espace, avec l'appui de deux secteurs encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation : l'un en greffe de bourg (12 logements), l'autre au cœur du hameau des Barges (5 logements).

L'accueil des activités économiques est autorisé dans les enveloppes urbaines du village et du hameau des Barges, lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat (commerce, artisanat, ...). Le projet permet par ailleurs l'accueil d'activités, et notamment des commerces, au cœur des zones urbaines longeant la RD82.

D'une manière générale, les dispositions du PLU visent à préserver les équilibres agricoles, naturels et paysagers existants. La rivière du Torrenson et la colline du Chatelet font l'objet en particulier de protection spécifique en raison d'enjeux écologiques.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Etienne-de-Valoux en date du 14 juin 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et de deux recommandations.

Réserve n°1 relative au développement commercial

La commune de Saint-Etienne-de-Valoux est identifiée comme pôle de proximité dans la hiérarchie commerciale du Scot. Dans les pôles de proximité, l'offre doit être limitée aux commerces de première nécessité. La création de moyennes et grandes surfaces (supérieures à 300 m²) alimentaires et/ou non alimentaires ne doit pas être privilégiée. Pour être en phase avec cette disposition, le règlement doit être précisé en ce sens. Par ailleurs, le Scot prévoit que les activités commerciales s'implantent en cœur de commune, le développement du commerce ne doit donc pas être privilégié le long de la RD82.

Recommandation n°1 relative à la préservation du corridor du Torrenson

Le PLU prévoit plusieurs aménagements au sein du corridor inconstructible : ER2 (stationnement, départ de randonnées, accès sentiers) et ER3 (maintien/restauration ripisylve, élargissement chaussée et création d'une dizaine de stationnement en long). Au regard des enjeux environnementaux liés aux Torrenson, les espaces de stationnement pourraient faire l'objet d'emplacements réservés spécifiques, circonscrits en périphérie du corridor (hors zone boisée).

Recommandation n°2 relative à l'opérationnalité des OAP

Certaines orientations pourraient être assouplies pour être plus en phase avec la réalité du marché immobilier de Saint-Etienne de Valoux et favoriser l'émergence des opérations (les attentes concernant la taille des logements sont formulées par exemples de façon très précises, par ailleurs le nombre de logements abordables attendu pourrait être plus nuancé (20 à 50% des logements, ...). Au regard des enjeux paysagers et architecturaux des deux secteurs d'OAP et des nombreux aménagements collectifs attendus, une opération d'aménagement d'ensemble semble être la solution à privilégier.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE




SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Roisey

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Roisey dispose d'un PLU. Elle est également couverte par le Scot des Rives du Rhône approuvé.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit la construction d'une cinquantaine de logements à l'horizon 2030, en compatibilité avec le Scot et le PLH du Pilat Rhodanien.

Les nouveaux logements sont prévus majoritairement en extension du centre-bourg (3 secteurs de projets), ainsi qu'en réhabilitation sur le hameau du Briat. Une dent creuse sur le hameau de Bassey fait également l'objet d'une OAP.

Les paysages, les espaces agricoles et naturels sont globalement préservés, en particulier les espaces naturels les plus sensibles situés à l'ouest du territoire.

Côté développement économique, le PLU prend en compte l'existant et permet l'implantation de nouveaux commerces de proximité dans l'ensemble de son enveloppe urbaine.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Roisey en date du 6 juin 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU **assorti d'une réserve et une recommandation.**

Réserve :

- Dans les pôles de proximité comme Roisey, le Scot prévoit que les activités commerciales s'implantent en cœur de commune. Le règlement du PLU doit être modifié pour s'inscrire en phase avec cette disposition

Recommandation :

- Compte-tenu de la taille des tènements situés au sud du bourg (secteur UC Le Vivier à l'ouest de la route du bourg) et de la localisation stratégique de ce secteur au contact direct du centre et de ses équipements, il semblerait opportun de protéger ce secteur de toute urbanisation nouvelle à l'échéance de ce PLU pour permettre une réflexion globale et un éventuel projet d'ensemble au-delà de l'échéance du PLU

Envoyé en préfecture le 12/09/2018
Reçu en préfecture le 12/09/2018
Affiché le 12/09/2018
ID : 038-253804835-20180905-D_2018_32-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-33

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Véranne

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Véranne dispose d'un PLU approuvé en 2009. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône, actuellement en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 50 logements pour les 12 prochaines années, en compatibilité avec les principes défendus par le Scot des Rives du Rhône pour des communes de profil « village ».

Les dispositions du PLU favorisent le développement d'une offre en logement diversifiée et peu consommatrice d'espace, en s'appuyant sur deux secteurs au cœur du village encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation et qui ont vocation à accueillir une trentaine de logements au total.

En dehors de ces deux sites, le développement du bourg et des hameaux sont planifiés dans les enveloppes urbaines actuelles. 23 bâtiments sont susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle.

L'accueil des activités économiques est autorisé dans le village et les hameaux, lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat (commerce, artisanat, ...). Le projet comprend par ailleurs deux zones d'activités économiques. La première (Pré) est maintenue dans l'enveloppe actuelle. Pour la deuxième (Les Camiers), située à la lisière de Maclas, le PLU prévoit une extension de 1,6 ha pour répondre aux besoins de développement d'une entreprise d'archivage numérique. Enfin, plusieurs zones naturelles sont dédiées à l'activité touristique (col de l'Oeillon, 3 campings).

D'une manière générale, les dispositions du PLU visent à préserver les équilibres agricoles, naturels et paysagers existants. Les espaces naturels remarquables sont en particulier préservés de toute urbanisation (crêts, vallons, combes, ...).

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Véranne en date du 29 mai 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Réserve relative au développement commercial dans les zones urbaines

Dans les pôles de proximité tels que Veranne, le Scot prévoit que les activités commerciales s'implantent en cœur de commune. Le règlement du PLU doit être en phase avec cette disposition.

Recommandation relative au développement de l'hébergement touristique en zone Nc

Le périmètre des 3 zones de camping Nc nécessite d'être mieux justifié.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-34

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Bessey

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Bessey dispose d'un PLU approuvé en 2010. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône, actuellement en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 26 logements pour les 12 prochaines années, en compatibilité avec les principes défendus par le Scot des Rives du Rhône pour des communes de profil « village ».

Les dispositions du PLU favorisent le développement d'une offre en logement diversifiée et peu consommatrice d'espace, en s'appuyant sur un secteur de projet dans le village encadré par des orientations d'aménagement et de programmation et qui a vocation à accueillir environ 10 logements. Les autres logements sont répartis dans le village et les trois principaux hameaux de la commune : Gencenas, Mas de Goëly et Toucheboeuf.

En dehors des zones urbaines et à urbaniser, le développement des logements n'est permis que par extension ou par changement de destination (10 bâtiments identifiés).

L'accueil des activités économiques est autorisé dans le village et les hameaux, lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat (commerce, artisanat, ...). Le projet de PLU prévoit par ailleurs l'extension de la zone d'activités de l'Aucize pour permettre le développement de la coopérative existante et l'accueil de nouvelles entreprises. Cette extension est prévue par le schéma d'accueil des entreprises du Pilat Rhodanien et est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation pour répondre aux enjeux paysagers. Une zone naturelle de camping vise à pérenniser et développer l'activité à l'entrée du village.

D'une manière générale, les dispositions du PLU visent à préserver les équilibres agricoles, naturels et paysagers existants. Les espaces naturels remarquables, telles que les combes, sont en particulier préservés de toute urbanisation.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Bessey en date du 21 juin 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti de trois réserves et une recommandation.

Réserve n°1 relative à l'extension du hameau du Mas de Goëly

Le Scot prévoit que le développement de l'habitat dans les hameaux ne se réalise que par le remplissage des dents creuses. Ainsi, l'enveloppe urbaine du hameau du Mas de Goëly ne peut pas être étendue. Le zonage et le règlement du PLU doivent être adaptés sur ce hameau pour être pleinement compatibles avec le Scot.

Réserve n°2 relative au développement du hameau de Gencenas au nord

Le développement du hameau de Gencenas au nord interroge au regard des capacités d'assainissement du hameau et des enjeux agricoles et paysagers. La zone Uc au nord nécessite d'être redélimitée au plus près des constructions existantes.

Réserve n°3 relative au développement commercial dans les zones urbaines

Dans les pôles de proximité tels que Bessey, le Scot prévoit que les activités commerciales s'implantent en cœur de commune. Le règlement du PLU doit être en phase avec cette disposition.

Recommandation n°1 relative à la justification de la zone d'activités de l'Aucize

Le Scot prévoit que toute création ou extension d'une zone d'activité économique soit justifiée dans le cadre d'une stratégie intercommunale et au regard des besoins du territoire. Ainsi, le projet d'extension de la zone de l'Aucize nécessite d'être justifiée en ce sens, avec l'appui de l'étude économique menée par le Pilat Rhodanien en 2015 (localisation, phasage, vocation,...).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté par 10 voix pour et 1 abstention
Le président, Philippe DELAPLACETTE




SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Lupé

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Lupé dispose d'un POS caduc depuis 2017. Elle est couverte par le Scot des Rives du Rhône, actuellement en révision.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit la construction d'environ 27 logements pour les 12 prochaines années. Près de 20 logements sont programmés dans deux principaux secteurs de projet situés au cœur du bourg ou dans sa continuité immédiate. Ces secteurs, encadrés par une orientation d'aménagement et de programmation, permettront de développer une offre en logement plus diversifiée et peu consommatrice d'espace.

En dehors du bourg, seules les extensions et annexes des habitations existantes sont autorisées. Une construction en zone agricole est par ailleurs susceptible de changer de destination.

L'accueil des activités économiques est autorisé dans le village, lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat (commerce, artisanat, ...). Une zone Ux vise par ailleurs à permettre l'évolution de l'activité existante, sans nouvelle construction.

D'une manière générale, les dispositions du PLU visent à préserver les équilibres agricoles, naturels et paysagers. Les espaces naturels remarquables tels que le Bataon sont en particulier préservés de toute urbanisation.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Lupé en date du 05 juillet 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, assorti d'une recommandation.

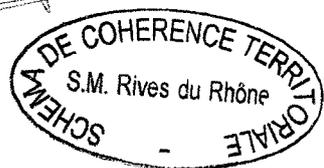
Recommandation relative à la justification de la cohérence du projet avec la capacité du système d'assainissement de la commune :

Les justifications concernant la cohérence du projet avec la capacité des systèmes d'assainissement de la commune mériteraient d'être clarifiées.

Envoyé en préfecture le 12/09/2018
Reçu en préfecture le 12/09/2018
Affiché le 12/09/2018
ID : 038-253804835-20180905-D_2018_35-DE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 5 septembre 2018

Date de la Convocation : 29 août 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Charles ZILLIOX, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Thierry KOVACS

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint-Romain-de-Surieu

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La commune de Saint-Romain-de-Surieu ne dispose pas de document d'urbanisme à l'heure actuelle. Elle est couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Elle est également située dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône approuvé.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet prévoit la construction d'une trentaine de logements sur la durée du PLU (15 ans). Les nouveaux logements sont prévus majoritairement dans le cadre d'une opération d'ensemble au nord du bourg, en continuité des lotissements récents (26 logements).

La commune prévoit également la construction de 6 logements locatifs sociaux dans le bourg sur des terrains communaux.

Par ailleurs, le PLU ouvre la possibilité d'accueillir de nouveaux équipements communaux ou une résidence pour personnes âgées d'une cinquantaine de lits à l'Est du bourg. Côté développement économique, le PLU prévoit la possibilité d'aménager et d'étendre un secteur aujourd'hui agricole (zone Ai) occupé par du stockage pour l'accueil d'activités industrielles ou d'entrepôt.

Du point de vue des paysages, de l'activité agricole et des espaces naturels, le PLU préserve globalement les secteurs à enjeux et notamment les abords de la Sanne et de La Limone identifiés comme des corridors écologiques.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Romain-de-Surieu en date du 24 mai 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti de trois recommandations :

1. Préciser dans le règlement « logements locatifs abordables *au sens du Scot* » afin de donner une définition au logement abordable ou parler de logements locatifs sociaux

2. Protéger règlementairement les zones humides, pelouses sèches et arbres remarquables qui ont été identifiés dans le diagnostic comme des éléments à préserver (seule une partie des zones humides bénéficie d'une protection)
3. Revoir le périmètre de la zone Ai (STECAL) pour le limiter au périmètre actuellement occupé, sans extension sur la zone agricole cultivée

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 03 octobre 2018

D-2018-37

PLU Annonay

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-37

Séance du bureau syndical du 3 octobre 2018

Date de la Convocation : 27 septembre 2018
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Gilles VIAL, Francis CHARVET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Louis DELAY

Elus excusés : Charles ZILLIOX

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune d'Annonay

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

La ville d'Annonay ne dispose pas de document d'urbanisme applicable. Elle est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit la construction en 10 ans d'environ 900 logements à court/moyen terme et jusqu'à 1100 logements environ en comptant les zones AU fermées à l'urbanisation. Cet objectif est compatible avec les dispositions du Scot en projet.

Les nouvelles constructions sont prévues pour environ 1/3 en renouvellement urbain, densification ou réhabilitation (production sans foncier) et pour 2/3 d'entre elles sur des secteurs agro-naturels dans le tissu urbain ou en extension.

Les dispositions du PLU favorisent le développement d'une offre en logement diversifiée, encadrée par des orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs zones d'activités économiques et de zones d'équipements, que le PLU permet de conforter.

D'une manière générale, le projet de PLU permet de préserver les équilibres agricoles, naturels et paysagers existants. Les espaces naturels les plus remarquables sont globalement préservés de toute urbanisation. Le PLU intègre une orientation d'aménagement et de programmation spécifique sur la trame verte et bleue, qui permet de donner une lisibilité aux enjeux environnementaux.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son titre V relatif aux PLU.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune d'Annonay en date du 19 juin 2018

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU, **assorti d'une réserve et de six recommandations.**

Réserve

1. En dehors de la zone UI de La Peyre (sur laquelle un projet d'équipement d'intérêt collectif et services publics pourrait voir le jour), ne pas autoriser dans les autres zones UI les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et services publics, ainsi que les habitations liées et nécessaires à ces constructions. Les zones UI correspondent à des zones d'activités économiques, dans lesquelles les constructions à usage d'habitation doivent également être interdites (frein à la transmission des entreprises, mixité de fonctions source de conflits d'usage habitat/industrie...)

Recommandations

1. Le commerce est autorisé dans l'ensemble des zones UA, UB, UC sans condition de surface (ni minimum, ni maximum). Le projet de Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Scot étant bien avancé, il serait pertinent d'intégrer dès à présent ses dispositions dans le PLU. Pour rappel, le projet de DAAC classe le centre-ville d'Annonay en « localisation préférentielle de centre-ville » et le secteur des 6 Chemins en « pôle de bassin de vie ». L'intégration du projet de DAAC dans le PLU implique également de revoir le règlement de la zone Uic pour n'autoriser que le commerce de gros sur cette zone
2. La partie Nord de la commune est concernée par la présence d'un corridor écologique de niveau régional identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Or, les constructions agricoles et les extensions des constructions existantes sont autorisées en zone A, N et Np. Afin de garantir la préservation du corridor, il serait préférable de prévoir un règlement adapté sur ce secteur (principe d'inconstructibilité, perméabilité des clôtures...)
3. Comme indiqué précédemment, les constructions agricoles et les extensions des constructions existantes sont autorisées en zone A, N et Np. Or, les zones humides existantes sur ces secteurs ne sont préservées que par le biais de l'OAP Trame verte et Bleue. Des projets de construction ou d'aménagement étant possibles en zone agricole et naturelle il serait pertinent de protéger également les zones humides dans le règlement (avec localisation sur le plan de zonage)
4. Deux périmètres de STECAL ont été inscrits dans le PLU. Ces STECAL mériteraient d'être justifiés (peu ou pas d'informations disponibles dans le PLU concernant les activités existantes), notamment au regard des enjeux agricoles et naturels
5. Plusieurs zones à urbaniser ont été inscrites sur le secteur de Chatinai/ Boussieu. Nous attirons votre attention sur le fait que l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs mériterait d'être assujettie à l'amélioration des capacités de traitement de la station d'épuration
6. Enfin, la question des cheminements modes doux est peu traitée dans le PLU. L'élaboration d'un schéma de déplacements modes doux serait pertinente pour améliorer la qualité et la lisibilité des cheminements piétons / cycles dans le centre ancien, vers les équipements, en lien avec les chemins de randonnée alentours et la Via Fluvia

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Conseil syndical du 23 octobre 2018

- D-2018-38 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires –
augmentation du taux de cotisation pour 2019
- D-2018-39 Autorisation du président à signer la charte du foncier
agricole de la Loire
- D-2018-40 Autorisation du président à signer la convention partenariale
« Action cœur de ville » de la ville de Vienne

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 23 octobre 2018

Date de la convocation : 15 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, GENTY Philippe, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, POLO Isidore, CORTES Daniel, BONNET Céline, VALLET Armand, DE SAINT LAURENT Christine

Techniciens et autres présents : RIBAUD Cécile, JOFFRE Karine, ARMISSOGLIO Audrey, FREY Céline, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, COURTES Karine

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – augmentation du taux de cotisation pour 2019

NOTE DE SYNTHÈSE

Le syndicat mixte des Rives du Rhône a, par la délibération du 20 octobre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont actuellement de :

Agents affiliés CNRACL :

- franchise de 15 jours (maladie ordinaire) avec un taux à 6.03% du traitement indiciaire brut, supplément familial et indemnités accessoires

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

- franchise de 15 jours (maladie ordinaire) avec un taux à 0.94% du traitement indiciaire brut et du supplément familial.

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Il convient de délibérer pour accepter la révision des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2019.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération D-2015-41 du 20 octobre 2015 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

DELIBERE

Article 1 : La révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion est acceptée pour porter ces taux à :

Agents affiliés CNRACL :

	Conditions financières pour l'année 2019
Franchise de 10 jours	6.73%
Franchise de 15 jours	6.49%
Franchise de 30 jours	5.95%

- franchise de 15 jours (maladie ordinaire) avec un taux à 6.49% du traitement indiciaire brut, supplément familial et indemnités accessoires

Agents affiliés à l'IRCANTEC :

	Conditions financières pour l'année 2019
Franchise de 10 jours	1.07%
Franchise de 15 jours	1.02%
Franchise de 30 jours	0.90%

- franchise de 15 jours (maladie ordinaire) avec un taux à 1.02% du traitement indiciaire brut et du supplément familial.

Article 2 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 23 octobre 2018

Date de la convocation : 15 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, GENTY Philippe, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, POLO Isidore, CORTES Daniel, BONNET Céline, VALLET Armand, DE SAINT LAURENT Christine

Techniciens et autres présents : RIBAUD Cécile, JOFFRE Karine, ARMISSOGLIO Audrey, FREY Céline, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, COURTES Karine

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Autorisation du président à signer la charte du foncier agricole de la Loire

NOTE DE SYNTHÈSE

La charte départementale du foncier agricole de la Loire est un document conventionnel dont l'objectif est de réunir les différents acteurs publics intervenant dans l'aménagement du territoire dans le but de mieux protéger les terres agricoles et d'éviter le gaspillage du socle foncier. Chaque année depuis 30 ans 80 000 ha de terres agricoles disparaissent du fait de l'urbanisation (26m² par seconde) dans la Loire.

Une première charte a été signée dans le département de la Loire en 2010. Rédigée conjointement par la Chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires et le Conseil Départemental, elle associait ces trois rédacteurs ainsi que l'ensemble des EPCI.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et intégrer les syndicats de Scot, celle-ci a fait l'objet d'une relecture/refonte depuis 2016 et doit faire l'objet d'une nouvelle signature. Il est proposé au SMRR de la signer.

La charte est constituée d'un diagnostic partagé conduisant à des objectifs communs : maintenir et pérenniser l'activité agricole en sécurisant le foncier qui lui est nécessaire, promouvoir le rôle de l'agriculture dans le développement global du territoire. La charte reprend les aspects réglementaires de l'ensemble de procédures (SCoTs, PLU, cartes communales, règlement de boisement, PAEN, ZAP) et des projets d'aménagement (infrastructures, carrières, zones d'activités) et liste des préconisations à prendre en compte par les signataires et leurs membres. Elle est accompagnée de 7 fiches techniques.

Après de nombreux allers-retours avec les EPCI, le Parc du Pilat et les SM Scot, les principaux points d'amélioration demandés au cours des derniers mois ont été pris en compte, notamment : prise en compte d'enjeux alimentaires et de fonctionnalité des espaces, instance de suivi de la charte qui a été élargi, proposition d'objectifs et plus de contenu strict des diagnostics agricoles de SCoT et PLU(i), ...

Le Conseil syndical est appelé à délibérer et à autoriser Monsieur le président à signer la charte du foncier agricole de la Loire dans sa nouvelle version.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la charte du foncier agricole de la Loire,

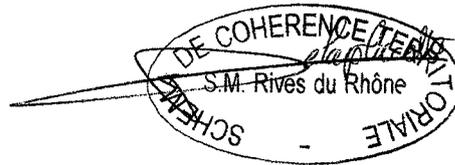
DELIBERE

Article 1 : Le SMRR est signataire de la charte du foncier agricole de la Loire.

Article 2 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire, pour exécuter la présente délibération.

Adopté après délibération :
37 voix pour, 3 abstentions

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 23 octobre 2018

Date de la convocation : 15 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 40

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, DELORME Odile, DREVON Gilbert, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, TARDY Sébastien, CHARVET Francis, DI BIN Roberte, GENTY Philippe, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nicole, LACROIX Alain, LAMOTTE Thibaut, BONNET Sylvie, CHARRA Dominique, COMBE Patrick, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, TOULARASTEL Thomas, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, COLLINET Christophe, FERRAND André, APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis

Délégués suppléants : GERIN Pascal, GIRARDON-TOURNIER Lucette, POLO Isidore, CORTES Daniel, BONNET Céline, VALLET Armand, DE SAINT LAURENT Christine

Techniciens et autres présents : RIBAUD Cécile, JOFFRE Karine, ARMISSOGLIO Audrey, FREY Céline, FONTVIEILLE Isabelle, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline, COURTES Karine

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Autorisation du président à signer la convention partenariale « Action cœur de ville » de la ville de Vienne

NOTE DE SYNTHÈSE

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

La Commune de Vienne est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet de nombreux enjeux : valorisation du patrimoine archéologique et historique, aménagement des berges du Rhône, résorption du taux de vacance, stagnation démographique, fragilisation du tissu commercial...

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités relatives au stationnement, à la place des modes doux (vélo notamment), à la réhabilitation d'espaces publics, la gestion des déchets, au soutien au commerce, à la réhabilitation du parc de logements, au tourisme....

La signature de la convention-cadre engage les parties à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

La convention approuvée par l'ensemble des partenaires à l'issue du Comité de projet du 11 septembre 2018 est jointe en annexe de la délibération.

Il est proposé que le SMRR figure parmi les signataires de la convention, eu égard au rôle qu'il joue dans l'aménagement du territoire et la préservation des grands équilibres territoriaux.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

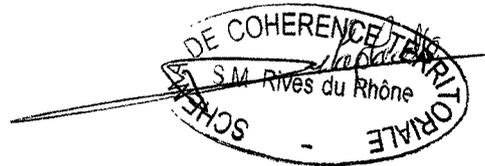
Vu la convention cadre pluri-annuelle « Action cœur de ville » de la ville de Vienne,

DELIBERE

Article 1 : Le SMRR est partenaire de la convention cadre pluri-annuelle « Action cœur de ville » de la ville de Vienne.

Article 2 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire, pour exécuter la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Conseil syndical du 27 novembre 2018

D-2018-41

Convention libres métiers par le biais du centre de gestion

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2018-41

Séance du conseil syndical du 27 novembre 2018

Date de la Convocation : 19 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 38 titulaires et 5 suppléants

Nombre de membres votants : 40 votants

Etaient présents :

Délégués titulaires : BANCHET Gérard, BAZILE Vanessa, CHARLES Christophe, CHARMET Michel, DELEIGUE Marc, DELORME Odile, DREVON Gilbert, FANGET Christian, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, LENTILLON Gilles, MOREL Marielle, PELLOUX-PRAYER Pierre, THOMASSY Jean-André, BONNETON Gilles, CHARVET Francis, LHERMET Claude, MONNET Louis, MONTEYREMAR Christian, PONCIN Vincent, ROBERT CHARRERAU Daniel, VIAL Gilles, DELAPLACETTE Philippe, LAMOTTE Thibaut, ROBERT Gérard, ROZIER Jean-Marc, VIGIER Diane, FRAYSSE Yves, PLENET Simon, SABATIER René, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, TOULARASTEL Thomas, DEVRIEUX Michel, COLLINET Christophe, FERRAND André, DELAY Jean-Louis, FANJAT Christian

Délégués suppléants : GIRARDON-TOURNIER Lucette, JAUD-SONNERAT Marie-Pierre, KOCALIVOS-RAVEL Christelle, CORTES Daniel, LHERMET Dominique

Techniciens et autres présents : RIBAUD Cécile, OURNAC Marc, LE JEUNE Cédric, LANSOU Cédric, LIOGIER Nelly, ROHNER Pauline

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Convention d'adhésion aux solutions libres métiers concernant la dématérialisation et la télétransmission mises en place par le centre de gestion de l'Isère

NOTE DE SYNTHÈSE

Le conseil syndical par délibération du 31 mars 2015 a autorisé le président à signer :

1. la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour accéder aux services S² LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
2. la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet
3. le contrat de souscription entre le SMRR et ChamberSign pour la délivrance des certificats numériques

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées et non affiliées, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Le Conseil d'Administration du centre de gestion de l'Isère a donc décidé le 02 octobre 2018 de compléter l'offre de services en mutualisant le Profil acheteur et le service de Tiers Archivage, en maintenant l'intégration des prestations de dématérialisation via la cotisation additionnelle.

Afin d'actualiser l'offre de services et l'intégration des nouvelles prestations (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, de la comptabilité publique, des marchés publics et de l'archivage) via la cotisation additionnelle du centre de gestion de l'Isère, il est proposé au conseil syndical d'autoriser le président à signer cette nouvelle convention actualisée. Cette nouvelle convention actualisée n'engendre aucun coût supplémentaire pour le syndicat. Elle est incluse dans la cotisation additionnelle versée par le syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Vu la délibération D-2015-05 du 31 mars 2015 portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Vu le projet de convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le centre de gestion de l'Isère organisant la dématérialisation et la télétransmission
- Considérant que le syndicat souhaite poursuivre dans la dématérialisation et la télétransmission,

DELIBERE

Article 1. Il est décidé de poursuivre la dématérialisation et la télétransmission des actes au contrôle de légalité (S2LOW – Adufact – ChamberSign) par le biais de la nouvelle convention

Article 2. Le SMRR pourra par ailleurs contractualiser avec les différents partenaires du centre gestion de l'Isère pour la mise en place des solutions libres métiers pour les plateformes suivantes : Iparapheur, Pastell, Webmarche et Ta@ct

Article 3. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4. Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

